

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

[REDACTED]

2023-09771

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt et sans la signature du coroner). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt et la signature du coroner, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Steeve Poisson

BUREAU DU CORONER 2023-12-27 Date de l'avis		2023-09771 N° de dossier	
IDENTITÉ Prénom à la naissance 33 ans Âge Gracefield Municipalité de résidence		Nom à la naissance Féminin Sexe Québec Province Canada Pays	
DÉCÈS 2023-12-26 Date du décès Voie publique Lieu du décès		Val-des-Monts Municipalité du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme [REDACTED] a été identifiée au moyen de ses tatous et de marques distinctives corroborés avec des photos, par les policiers.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 26 décembre 2023 vers 23 h 35, Mme [REDACTED] circulait à bord de son véhicule sur la Route du Carrefour à Val-des-Monts. Elle avait avec elle un passager qu'elle devait ramener chez lui, à Gatineau. À l'approche de l'intersection de la Montée Paiement, elle a perdu le contrôle de son véhicule et a fait une sortie de route en prenant une courbe serrée. Le véhicule a dérapé vers la droite, a fait un tonneau et demi et une glissade sur le toit jusqu'au fossé de l'autre côté de la Montée Paiement.

Un citoyen a entendu un grand bruit, comme si de la tôle traînait sur de l'asphalte. En compagnie de son fils, il est sorti de chez lui et a vu un gros cône de construction déplacé. Il s'est dirigé vers le fossé où se trouvait le véhicule, à l'envers. Le 911 a été appelé.

Les pompiers sont arrivés en premier, suivis des ambulanciers et des policiers. Une forte odeur d'alcool a été constatée. Mme [REDACTED] était en arrêt cardio-respiratoire.

Il n'y a pas eu de manœuvre de réanimation, considérant l'évidement de la boîte crânienne.

Un constat de mort évidente a été rédigé sur place à 23 h 37, le 26 décembre 2023, par les policiers.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 27 décembre 2023 à la Coopérative funéraire de l'Outaouais. Il a mis en évidence la présence de multiples fractures du visage et un traumatisme crânien sévère. Aucune autre lésion traumatique contributive au décès n'a été observée.

L'autopsie n'a pas été demandée.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. L'alcoolémie était à 277 mg/dL (le seuil légal pour conduire un véhicule à moteur est inférieur à 80 mg/dL). Aucune autre substance n'a été détectée dans les liquides biologiques.

ANALYSE

Selon le rapport du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, aucun élément criminel impliquant l'intervention d'un tiers n'a été détecté. Mme [REDACTED] était âgée de 33 ans. Le 26 décembre 2023, elle est allée rejoindre un ami et sa famille à la roulotte familiale, sur le Chemin du Ruisseau à Val-des-Monts où elle est arrivée vers 19 h 47 (selon l'éthylomètre de son véhicule). Elle a quitté l'endroit vers 23 h, en compagnie d'un passager qu'elle devait raccompagner chez lui, à Gatineau.

Sur le chemin du retour par la Route du Carrefour, à l'approche de l'intersection de la Montée Paiement, Mme [REDACTED] a perdu le contrôle de son véhicule et a fait une sortie de route en prenant une courbe serrée. Le véhicule a dérapé vers la droite, a fait un tonneau et demi et une glissade sur le toit jusqu'au fossé de l'autre côté de la Montée Paiement.

Selon le rapport d'enquête, la perte de contrôle est survenue sur une chaussée asphaltée en bonne condition et humide. Mme [REDACTED] circulait à une vitesse approximative de 80 km/h dans une zone de 50 km/h. De plus, un panneau de recommandation de vitesse à 35 km/h pour la courbe était visible et en bon état. Mme [REDACTED] portait sa ceinture de sécurité. Un important impact au niveau de la tête s'est produit lors du tonneau/glissement du véhicule.

L'inspection du véhicule a démontré que le pneu arrière droit était déformé au niveau de sa gaine (ceinture à l'intérieur du pneu), ce qui a pu affecter la stabilité du véhicule lorsqu'il roulait. Selon le mécanicien, le véhicule était en mauvais état général.

Selon l'inspection de l'éthylomètre du véhicule de Mme [REDACTED], ce dernier était en bon état de fonctionnement. Il faut savoir que :

1. L'anti-démarrage éthylométrique empêche le démarrage du véhicule lorsqu'il détecte de l'alcool dans les échantillons d'haleine.
2. L'appareil exige aussi d'autres alco-tests en route de façon aléatoire pendant que le moteur tourne. L'anti-démarrage n'entraîne jamais l'arrêt du moteur une fois celui-ci démarré. Lors que l'appareil demande un test aléatoire, le conducteur en est avisé par un BIP et par l'affichage du message SOUFFLER, accompagné d'une minuterie.

Le rapport de l'analyse de l'éthylomètre effectué le 26 décembre 2023 a démontré des résultats de réussite. Entre autres, les tests de 23 h 9 (heure du départ pour le retour) et 23 h 19 (Mme [REDACTED] était au volant) ont été réussis avec 0.000 alcool. Il n'y a pas eu d'autre test. La sortie de route est survenue vers 23 h 35.

Or, les résultats des analyses toxicologiques de Mme [REDACTED] ont démontré une alcoolémie de 277 mg/dL, ce qui a évidemment soulevé beaucoup de questionnements et nous permet de conclure que quelqu'un d'autre a soufflé à sa place.

Une intervenante qui connaissait le passager a contacté l'enquêteur pour transmettre l'information à l'effet qu'il soufflait dans les éthylomètres régulièrement à la place d'autres

personnes pour faire démarrer les véhicules. Interrogé, le passager n'a pas confirmé cette information.

L'enquêteur conclut que l'entretien du véhicule pourrait être en cause et que la vitesse excessive et l'état d'ébriété de Mme [REDACTED] ont été des facteurs majeurs pour expliquer la perte de contrôle.

À la lumière de l'investigation, le décès de Mme [REDACTED] est attribuable à un traumatisme crânien sévère secondaire à une sortie de route alors qu'elle était fortement intoxiquée par l'alcool.

À la suite de l'étude des causes et des circonstances entourant le décès de Mme [REDACTED], je vais formuler une recommandation pour assurer une meilleure protection de la vie humaine à la fin du présent rapport, recommandation dont j'ai eu l'opportunité de discuter avec le destinataire concerné.

CONCLUSION

Mme [REDACTED] est décédée d'un traumatisme crânien sévère secondaire à une sortie de route alors qu'elle était fortement intoxiquée par l'alcool.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande que la **Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)** :

[R-1] Procède à une étude de faisabilité concernant l'installation d'un système de reconnaissance faciale sur tous les appareils éthylomètres, afin d'éviter que des personnes autres que le conducteur sous probation ne puissent souffler à sa place et, le cas échéant, mettre en place cette technologie.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Mont-Laurier, ce 27 octobre 2025.

Steeve Poisson, coroner